



AIB-VINÇOTTE BELGIUM association sans but lucratif

Head office: Business Class Kantorenpark • Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
tel +32 (0)2 674 57 11 • fax +32 (0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
Registered office: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • 1030 Brussels
Numéro d'entreprise: BE 0402.726.875
Safety, quality and environmental services

☐ Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11 ☐ Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11
☐ Brabant : Tél.: 02 674 57 11 ☒ Wallonie : Tél.: 081 432 611

Rési. Code:

Ruo

PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION

Rapport n°: <u>P0356301</u>	Membre n°: <u>1607</u>	Dén: <u>[redacted]</u>
Données: Installation:		
Nom, Prénom: <u>[redacted]</u>		
Adresse: <u>67 Rue du Jansky</u>		
CP + Commune: <u>6020 Nant-Dorchambre</u>		
Tél.: <u>[redacted]</u>		

Bases de l'examen ☒ Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) ☐ RGPT ☐	
☐ Art 270 ☐ mise en usage ☐ modification ☐ extension	☒ Art 86 ☐ Art 271 bis
☐ Art 271 ☐ mobile ☐ temporaire	☐ Art 87 ☐ Art 278
☒ Art 271 ☐ périodique ☒ contrôle ☐	☐ Art 88 ☐ Art
☐ Art 276 ☐ renforcement ☐ transfert de propriété ☐	☐ Art ☐ Art
☐ Unité d'habitation ☐ Unité de travail domestique ☐ Parties communes ☐ Autre	

Données générales de l'installation électrique:	
EAN	☒ EAN non communiqué ☐ Compt.kWh non placé
Données distributeur	Compt. kWh n°: <u>M61063</u> Index: <u>3044</u> nuit: <u>[redacted]</u>
	Protection branchement (A): ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☒ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100
Données installation	Tension nominale: ☐ 230V ☐ 3x230V ☒ 3N400V
	Courant nominal maximum (A): ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☒ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100
	Câble d'alimentation tableau principal: <u>4</u> X <u>10</u> mm ² - Type: <u>esub</u>
Description installation	☐ Dispositif diff. gén.: <u>40</u> A / <u>300</u> mA
☒ Voir annexe(s)	Nombre de tableaux: <u>1</u>
	Nombre de circuits terminaux: <u>8</u>

Mesures - tests - contrôle visuel - scellé:

☒ Contacts Dir.	☒ Contacts Indir.	☒ Montage	☐ Appareils	☐ Matériel	☐ I>/section	☒ Schémas	☒ Contrôle bcl de défaut
☐ Résistance de dispersion de la prise de terre: <u>1.9</u> Ω		☐ Isolement général: <u>2</u> MΩ		☒ Continuité de terre		☐ Test dispositif diff.	
Le dispositif différentiel général: ☒ était plombé ☐ a été plombé ☐ n'a pas été plombé ☐ ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)

Infractions	Visa GRD:
☒ Nouvelle installation	
☐ Néant	
Infractions	Mandataire GRD:
Installation existante	Nom:
☒ Néant	
Remarques	Visa:
☒ Néant	

Conclusion(s):

☐ La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.
☒ L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant le 24/01/2008 (*) par le même organisme de contrôle (**)

(*) délai prescrit sous réserve de modification de la réglementation

Agent visiteur:

Nom: Dumont Agent n°: 3056 Date: 24/01/2008

Annexe(s): ☐ Schéma(s) de position: 1 ☐ Schéma(s) unifilaire(s): 1 ☐

Pour le Directeur Général: Signature

Frédéric Dumont
3056
VINÇOTTE Inspecteur Électricien

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à une installation électrique.
(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et tout au plus tard dans les 30 jours.
(**) Les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.